

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 922

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du contrat d'engagement républicain mentionné »

le mot :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec des amendements déposés aux articles 6, 6 bis et 25, cet amendement vise à supprimer la notion de « contrat d'engagement républicain » que le projet de loi souhaite intégrer au tronc commun d'agrément des associations.

Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause l'objectif de l'article, mais bien de supprimer la notion trop incertaine de « contrat », qui n'est d'ailleurs pas à proprement parler un vrai contrat, puisque l'on ne saurait contractualiser avec les principes républicains. Le véritable enjeu est bien l'adhésion et le respect de ces principes.